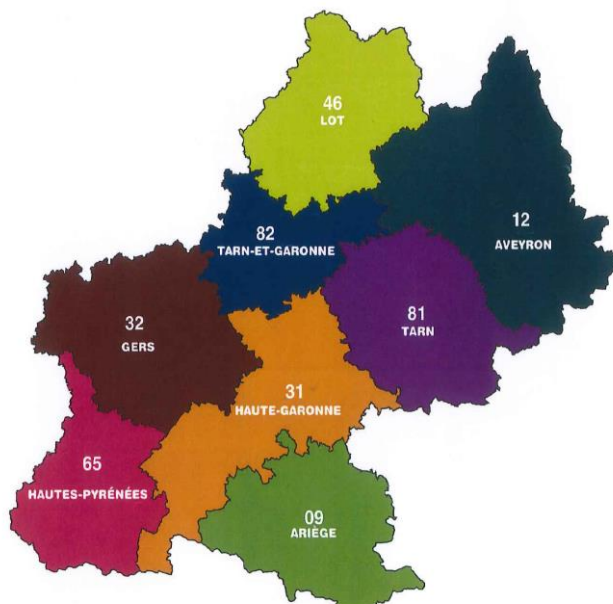


COMPETITIONS TERRITORIALES CATEGORIES « JEUNES » PETIT SUD



ANNEXE 2

Coupe J.F PHILIPONEAU - 18 ans

SAISON 2017- 2018

Règlement des compétitions – Compétitions « Jeunes »

Saison 2017/ 2018

Dans toutes les catégories, le classement général des équipes est établi par application des dispositions des articles 340.1 à 343 des Règlements Généraux de la F.F.R – Saison 2017/ 2018.

Compétition 2017/ 2018 « PETIT SUD » **Avec qualification pour le Championnat de France**

PHLIPONEAU (- 18 ans)

La compétition Jean-François PHLIPONEAU est ouverte aux licenciés de moins de 18 ans (joueurs nés en 1999 (entre le 01/09 et le 31/12), 2000 et 2001).

Cette compétition est :

OUVERTE aux associations de 2^{ème} et 3^{ème} divisions fédérales et de Séries Territoriales.

En cas de forfait général et pour la qualification des joueurs : Application des Règlements Généraux de la F.F.R.

Catégorie de compétition : **Catégorie C**

ORGANISATION DE LA COMPETITION

① Phase préliminaire Petit Sud

- 56 équipes engagées en 7 poules de 8 clubs.
- Première journée de la phase préliminaire (A1) le 07/10/2017. Dernière journée de compétition (R7) le 03/03/2018.
- A l'issue de la phase préliminaire, et en fonction du classement dans chacune des poules, les clubs sont classés de 1 à 56 selon les dispositions de l'article 340.1 et 343.2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

② QUALIFICATION « CHAMPIONNAT DE FRANCE » :

Nombre d'équipes « PETIT SUD » qualifiées pour le Championnat de France : **9**

Détermination des clubs qualifiés

- Les clubs classés de 1 à 9 au classement général se qualifient directement pour le barrage 2 (Le n°1 de chaque poule et les 2 meilleurs n° 2 sur l'ensemble des poules).

Les clubs classés de 10 à 28 se qualifient pour le barrage 1 (les 5 moins bons 2^{èmes} de l'ensemble des poules, + les 3^{èmes} et les 6 meilleurs 4^{èmes} de l'ensemble des poules) soit 18 clubs

Barrage 1

Barrage « Aller »- le 17/03/2018
B1 : N° 10 c/ N° 27
B2 : N° 11 c/ N° 26
B3 : N° 12 c/ N° 25
B4 : N° 13 c/ N° 24
B5 : N° 14 c/ N° 23
B6 : N° 15 c/ N° 22
B7 : N° 16 c/ N° 21
B8 : N° 17 c/ N° 20
B9 : N° 18 c/ N° 19

Les rencontres se jouent sur le terrain du club le mieux classé.

Les 9 vainqueurs du barrage 1 sont qualifiés pour le barrage 2 et sont opposés, en rencontres « Aller » et « Retour », aux clubs classés de 1 à 9.

Barrage 2

Barrage « Aller »- le 24/03/2018
B10.A : Vainqueur B9 c/ N° 1
B11.A : Vainqueur B8 c/ N° 2
B12.A : Vainqueur B7 c/ N° 3
B13.A : Vainqueur B6 c/ N° 4
B14.A : Vainqueur B5 c/ N° 5
B15.A : Vainqueur B4 c/ N° 6
B16.A : Vainqueur B3 c/ N° 7
B17.A : Vainqueur B2 c/ N° 8
B18.A : Vainqueur B1 c/ N° 9

Barrage « Retour »- le 31/03/2018
B10.R : N° 1 c/ Vainqueur B9
B11.R : N° 2 c/ Vainqueur B8
B12.R : N° 3 c/ Vainqueur B7
B13.R : N° 4 c/ Vainqueur B6
B14.R : N° 5 c/ Vainqueur B5
B15.R : N° 6 c/ Vainqueur B4
B16.R : N° 7 c/ Vainqueur B3
B17.R : N° 8 c/ Vainqueur B2
B18.R : N° 9 c/ Vainqueur B1

A l'issue des rencontres "Aller" et "Retour", les clubs vainqueurs sont classés de 1 à 9 en fonction du rang obtenu à la fin de la phase qualificative.

- Les clubs du **COMITE MIDI-PYRENEES** non retenus à l'issue de la phase préliminaire ou éliminés en barrages participent, **obligatoirement**, au **CHAMPIONNAT MIDI-PYRENEES – TROPHEE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**.
- Les dispositions de l'article 320-4 des Règlements Généraux sont applicables à cette compétition.